La nouvelle structure des corps

Les corps d'ingénieurs présentant une grille type seront structurés en 3 grades.

Dès 2017, un troisième grade à accès fonctionnel (GRAF) sera créé (cf fiche sur la création du GRAF).

S'agissant des deux premiers grades les modalités de revalorisation sont les suivantes :

Le premier grade :

L'objectif d'harmonisation des traitements indiciaires à l'entrée dans les corps de catégorie A conduit à un rehaussement du niveau indiciaire du bas de la grille. Le 1er échelon de ce grade sera ainsi porté à un indice brut identique à celui des attachés d'administration et des autres corps de catégorie A dès 2017. Il sera porté en 2020 à l'indice brut 444 (Indice majoré 390).

Des reclassements seront effectués au 1er janvier 2017. Ainsi, les agents du 1er échelon seront reclassés dans le 1er échelon de la future grille qui ne comportera plus que 10 échelons contre 11 actuellement. Les agents relevant des 2e et 3e échelons seront reclassés dans le futur 2e échelon. Les autres échelons seront reclassés à l'échelon numériquement inférieur.

La dynamique indiciaire des corps d'ingénieurs en début de carrière sera conservée.

La durée actuelle de ce grade (27 ans) restera identique au terme du processus de revalorisation.

Le deuxième grade :

S'agissant de ce grade, les agents seront reclassés dans le même échelon numérique avec une ancienneté proportionnée aux durées respectives des échelons d'accueil et d'origine.

En 2020, un neuvième échelon porté à l'indice brut 1015 sera créé portant la durée de ce grade à 22 ans contre 20,5 ans actuellement.